

VILLE D'HAZEBROUCK DEPARTEMENT DU NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRETE DU MAIRE

portant délégation de signature d'officier de l'état civil
à Monsieur Franck VERHILLE
Agent polyvalent Guichet Unique Titres sécurisés

Service Juridique

VB/BD/AD/2026/31

Le Maire de la Ville d'Hazebrouck,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2122-18, R 2122-8, R 2122-10,

Vu le code civil, et notamment ses articles 34-1, 63, 75, 80 et 101-1 ;

Vu l'arrêté titularisant Monsieur Franck VERHILLE, en qualité de fonctionnaire territorial en date du 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant qu'il convient de permettre le fonctionnement des services municipaux ainsi que de faciliter les relations entre l'administration communale et les administrés ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la continuité et la bonne organisation du service de l'état civil, de déléguer à un fonctionnaire titulaire de la commune tout ou partie des fonctions exercées par le maire en tant qu'officier de l'état civil, à l'exclusion de celles relatives à la célébration des mariages

ARRETE

Article 1

Monsieur Le Maire de la Ville d'Hazebrouck donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Franck VERHILLE, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, exerçant les fonctions d'Agent polyvalent du Guichet Unique Titres sécurisés, pour exercer, en son nom et pour son compte, certaines fonctions relevant de l'état civil dans les conditions fixées au présent arrêté.

Article 2 : Étendue des fonctions d'état civil déléguées

Dans le cadre de la présente délégation, Monsieur Franck VERHILLE est habilité, en qualité de fonctionnaire de la commune agissant pour le compte de l'officier de l'état civil, à :

- Assurer la publicité des actes de l'état civil dans le cadre des textes en vigueur, en particulier :
 - o délivrer, sous sa seule signature, toutes copies intégrales et extraits des actes de l'état civil, quelle que soit la nature de ces actes, dans les conditions prévues par le Code Civil ;



Article 3

Les actes dressés dans le cadre des fonctions d'état civil déléguées par le présent arrêté sont signés par Monsieur Franck VERHILLE qui agit en qualité de fonctionnaire municipal délégataire. Ces actes ne comportent pas la signature du maire, sans préjudice du contrôle exercé par celui-ci sur les opérations du service.

Article 4

Monsieur Franck VERHILLE, Adjoint Technique Principal de 1ère classe, reçoit délégation de signature, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour :

- la certification conforme à l'original des copies de pièces et de documents présentés, en particulier les diplômes pour des administrations étrangères,
- la légalisation de signature.

Article 5

Cette délégation de signature vaut pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de Monsieur Franck VERHILLE et dans la limite du mandat du Maire.

Article 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DUNKERQUE,
- Monsieur Le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance Dunkerque,
- Le Direction Générale des Services pour insertion au recueil des actes administratifs,
- Au service du Guichet Unique pour insertion au registre des arrêtés et des décisions,
- Au Pôle Fonctions Support et Appui aux Directions,
- Monsieur Le Trésorier Principal de la Ville d'Hazebrouck,
- Monsieur Franck VERHILLE

Mairie d'HAZEBROUCK,

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à compter de sa publication.

